

# SEANCE DU 15 MAI 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 06 Mai 2014.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLACAIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane, Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : Mr DURAND Gérard, excusé.

Secrétaire de séance : Mr ALLARD Jérôme.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Avril 2014.
- Travaux clocher et pignon de la nef de l'église.
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014.
- Révision fonctionnement des sanitaires et remplacement évier salle polyvalente.
- Acquisition débroussailleuse.
- Destruction archives communales.
- Désignation des délégués communautaires aux commissions : Développement économique, Tourisme et culture, Ordures ménagères, Voirie, Finances.
- Désignation membre titulaire siégeant au conseil communautaire dans le cadre du PAVE (Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics).
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.
- Affaires diverses.

**Le procès-verbal de la réunion du dix-sept avril deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.**

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D53B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Travaux clocher et pignon de la nef de l'église**

Fin 2013, la Commune de Bérus a fait réaliser des travaux de réfection des enduits extérieurs pignons et façades ainsi que le fronton de l'église. Afin de terminer l'aspect extérieur, des entreprises locales ont été sollicitées pour établir des devis de ravalement du clocher et pignon de la nef.

Le Maire :

- présente les devis de trois entreprises qui ont répondu, à savoir :

Désignation des travaux	Entreprises	Montant de l'offre HT	Montant du Marché TTC
Enduits clocher - Installation du chantier - Travaux sur pierre de taille - Enduit	HUBERT Grégoire 72600 Saint Rémy du Val	30 025,00 €	36 030,00 €
	HDC 61000 Alençon	31 024,00 €	37 228,80 €
	PAVY 72650 La Chapelle-Saint-Aubin	27 735,77 €	33 282,92 €
Enduits pignon -Installation du chantier - Travaux sur encadrement - Enduit	HUBERT Grégoire	5 550,00 €	6 660,00 €
	HDC	7 650,00 €	9 180,00 €
	PAVY	8 953,54 €	10 744,25 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- DECIDE :
  - De ne pas faire réaliser les travaux d'enduits du pignon,
  - De retenir l'entreprise PAVY «Rue Thomas Edison» 72650 La Chapelle-Saint-Aubin pour les travaux de ravalement du clocher dont le montant est estimé à 27 735,77 € HT soit 33 282,92 € TTC ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ont été inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - A notifier le marché au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D54B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Subvention – Code 751**  
**Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Patrimoine immobilier communal digne d'intérêt « Travaux de ravalement du clocher de l'église ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- ADOPTE le projet précité,
- DECIDE de solliciter le concours de l'Etat,
- ARRETE les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	24 962,93 €
Fonds Européens (à préciser) FEADER	0
D.E.T.R. 30 %	8 320,00 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL ttc</b>	<b>33 282,93 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande au titre de la D.E.T.R. pour l'année 2014 ;
- ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D55B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Travaux sanitaires – Acquisition évier inox Salle polyvalente**

Le Maire présente :

- un devis d'acquisition d'un évier inox et de travaux à effectuer dans les sanitaires par EURL BILLON CORVEE d'un montant de 2 165,76 € ttc,
- l'offre d'une plonge 1 bac 1 égouttoir en inox de Directinox.com pour 474,00 € ttc.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- OPTE pour l'achat d'une plonge 1 bac 1 égout gauche 1200x600 inox avec étagère ;
- ACCEPTE la proposition de la SARL Directinox.com – 8 Allée des écureuils – 05000 GAP dont le montant s'élève à 474,00 € ttc transport compris ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2313 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D56B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Acquisition débroussailleuse**

Le devis de réparation de la débroussailleuse établi par les Ets LOISEL est estimé à 428,28 € ttc. Afin de comparer le coût d'achat d'un matériel neuf par rapport à une remise en état ; de nouveaux devis ont été demandés pour comparaison et décision de réparation ou d'achat de matériel neuf.

- Deux entreprises ont proposé plusieurs types de matériels.
- Mr le Maire distribue le tableau comparatif, établi par Mr EVETTE Gérard, Maire-adjoint, chargé de l'étude.

Marque	Référence	Caractéristiques	LOISEL		CALVET	
			Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
STIHL	FS 410 C-E	41,6 cm3	619,65	743,58	630,00	756,00
STIHL	FS 460 C-	45,6 cm3	789,17	947,00	768,33	922,00
OLÉOMAC	BC 430 TL	44 cm3			458,34	550,00
HUSQVARNA	543 RS	40,1 cm3	434,72	521,66		
ECHO	SRM 420 ES	41,5 cm3	530,52	636,62		

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- OPTÉ pour l'achat d'une débroussailleuse neuve ;
- ACCEPTE le devis de CALVET MOTOCULTURE – Rue du Hertre – 61250 Condé Sur Sarthe pour l'acquisition d'une débroussailleuse STIHL FS 410 C-E d'un montant de 756,00 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes s2188ont inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section investissement – Article 2188 ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D57B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Destruction archives communales**

Le Maire :

- fait savoir que :

- La mission de classement des archives communales par l'archiviste intercommunale est terminée ;
- M. le Directeur des Archives départementales a donné son visa à la demande d'élimination des documents répertoriés ;
- Des devis pour la destruction physique des documents ont été demandés auprès de deux entreprises spécialisées ;
- Une entreprise a répondu. L'autre n'est pas intéressée, vu le volume trop faible.

- présente un devis de destruction d'archives par broyage conventionnel en précisant qu'il pourra être actualisé en fonction des quantités réelles enlevées et/ou du temps passé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- ACCEPTE le devis de HALBOUT SERVICE – ZA Les Josnets – 61100 LA LANDE PATRY pour un montant estimatif de 58,86 € ttc ;
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2014 – Section fonctionnement– Article 6288 ;

- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - A passer commande au titulaire,
  - A signer toutes les pièces constitutives du marché et toutes autres pièces s’y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D58B**  
**Matière Institution et vie politique – Sous matière Désignation de représentants – Code 532**  
**Désignation des délégués communautaires aux commissions**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’installation du conseil communautaire du 24 avril 2014 ;

Considérant qu’il convient de désigner des membres au sein des commissions de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand ;

1. DÉSIGNE :

<b>Commissions</b>	<b>Délégués communautaires</b>	<b>Conseillers municipaux</b>
<b>Développement économique</b>	LAMARE Gille	LOUVEL Marie-Thérèse (2 <sup>ème</sup> adjoint)
<b>Tourisme et culture</b>	LAMARE Gille	THOMAS Sylvie
<b>Ordures ménagères</b>	EVETTE Gérard	ROWLAND Laurent
<b>Voirie</b>	EVETTE Gérard	
<b>Finances</b>	LAMARE Gille	
<b>PAVE</b>	EVETTE Gérard	

**DÉLIBÉRATION N° 2014-05-D59B**  
**Matière : Finances Locales – Sous matière : Divers – Code 710**  
**Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Vu l’article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat ;

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux ;

Considérant qu’une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE :
  - De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
  - D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
  - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Bruno BUCHET,
  - De lui accorder également l’indemnité de confection des documents budgétaires,
  - Que ces indemnités seront versées annuellement sur présentation d’un décompte à titre de pièce justificative.

1) SIVOS du Rosay Nord

Le groupe de pilotage de la réforme des rythmes scolaires se réunira le mardi 20 mai 2014. Le Président a adressé une invitation aux personnes qui participaient précédemment à cette commission et demande si l'on souhaite désigner un ou plusieurs autres représentants.

- Mme Stéphanie GAUGAIN-PLACAIIS est désignée membre du Groupe de pilotage rythmes scolaires auquel Mme Josiane DOUDIEUX participe également.

2) Courriers

- Conseil Général de la Sarthe : Rapport annuel de synthèse de l'auto surveillance 2013 en matière d'assistance technique du SATESE.
- Agence Régionale de SANTE Pays de la Loire : Qualité de l'eau distribuée en 2013 par le Syndicat de Gesnes le Gandelin.
- Association Amicale des Maires et Adjointes de la Sarthe : Programme 2014 Formations et Réunions d'information pour les élus sarthois.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h24.